

218C1628
FR0011790542-FS0917

4 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2018, Bpifrance Investissement¹ (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort) agissant pour le compte du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 septembre 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 134 094 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 9,88% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PIXIUM VISION³.

À cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement¹, aucun seuil et détient, au 30 septembre 2018, indirectement, pour le compte dudit fonds, 3 550 344 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 16,43% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC	0	-
Bpifrance Participations	1 416 250	6,55
FCPI Innobio	2 134 094	9,88
Total CDC	3 550 344	16,43

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 21 606 363 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. communiqué de la société PIXIUM VISION en date du 1^{er} octobre 2018.